



CONSEIL COMMUNAL
GLAND

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 10 octobre 2013

Le président, M. Moritz de Hadeln, ouvre la séance à 19h30, à la Salle communale.

Il salue la présence de Mmes et MM. les Conseillers, de Mmes et MM. les Municipaux, ainsi que de la presse et du public.

Il remercie l'huissier et l'huissier-suppléant pour leur présence et la préparation de la salle ainsi que le personnel communal des Services de conciergerie pour la mise en place de celle-ci.

1. Appel et ordre du jour

L'appel fait constater la présence de 57 Conseillers et Conseillères.

10 personnes sont excusées (Mmes Anna Beutler, Emilie Chitra, Stella Motta Larrivé et MM. Heinz Beutler, Marcel Brauch, José Da Silva, Jérôme Ghedira, Jean-Daniel Grandjean, Rasul Mawjee, René Monachon).

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le président s'assure que chaque Conseiller-ère a été régulièrement convoqué-e et a reçu les documents relatifs à l'ordre du jour.

Vous avez constaté le rectificatif de l'ordre du jour selon la convocation du 3 septembre suite au rajout du point 6: Préavis N°53, décision en un seul débat. Ainsi la numérotation a été modifiée.

Le bureau a reçu un postulat et une interpellation.

Postulat de Mme Jeannette Weber intitulé «Qu'entreprend la Municipalité conte le ''littering'' dans notre commune?».

Le président demande à Mme Weber si elle désire développer son postulat séance tenante, cette dernière répond par l'affirmative.

Le postulat sera ajouté à l'ordre du jour.

Interpellation de M. Martial Cosandier, au nom du groupe des Verts intitulée «Schéma directeur Gland/Vich – site 1C».

L'interpellation étant soutenue par cinq membres, elle sera ajoutée à l'ordre du jour et jointe au procès-verbal.

Le président demande à M. Cosandier s'il désire développer son interpellation séance tenante, celui-ci répond par l'affirmative.

L'ordre du jour modifié est donc le suivant:

1. Appel et ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 septembre 2013.
3. Assermentation de 2 Conseillères
4. Communications du Bureau.
5. Communications de la Municipalité.

Préavis avec décision sous clause d'urgence en un seul débat

6. **Préavis municipal N° 53** relatif à un prêt octroyé à l'Association "Le Colibri" pour l'aménagement d'une crèche-garderie.

Préavis avec décision

7. **Préavis municipal N° 48** relatif au règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire.
8. **Préavis municipal N° 49** relatif à la modification du Règlement du Conseil communal.
9. **Préavis municipal N° 50** relatif à l'autorisation générale concernant l'adhésion à des sociétés commerciales, associations et fondations.
10. **Préavis municipal N° 51** relatif à l'acquisition de la parcelle N° 1549 d'une superficie de 19'255 m² sise au lieu-dit Chemin des Salettes/Lavasson.
11. **Préavis municipal N° 52** relatif à l'arrêté d'imposition 2014.

Première lecture

12. **Préavis municipal N° 44** relatif à une demande de crédit pour la réfection de l'enveloppe extérieure du Centre sportif «En Bord» et la rénovation de la buvette du FC Gland.

Autres objets

13. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse municipale au postulat de Mme Catherine Labouchère «Incivilités et sécurités à Gland: bilan et perspectives».
14. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse municipale au postulat de MM. Samuel Freuler et Cyril Gallay «Amélioration de la mobilité douce à Gland».
15. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse municipale au postulat de Mme Line Gilliard «Pour un partage des eaux à Gland».
16. Postulat de Mme Jeannette Weber intitulé «Qu'entreprend la Municipalité contre le "littering" dans notre commune?».
17. Interpellation de M. Martial Cosandier, au nom du groupe des Verts intitulée «Schéma directeur Gland/Vich – site 1C».

Divers

18. Divers + propositions individuelles.

- La discussion est ouverte sur cet ordre du jour.
- La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Décision

L'ordre du jour est accepté, sans avis contraire ou abstention.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 12 septembre 2013.

- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Décision

A une large majorité, sans avis contraire, ni abstention signifiée, le Conseil communal accepte le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 septembre 2013.

3. Assermentation de 2 Conseillères

M. Bachelard au nom du GdG, présente Mme Béatrice Saxer Brown, remplaçant M. David Mayer, démissionnaire. Mme Saxer Brown est une enfant de Gland. Elle est mariée et mère de 2 enfants. Elle s'investit pour sa ville de manière plus intense depuis 3 ans en participant au Conseil d'Etablissement et a rejoint le GdG au début de cette année. Avec une licence en Sciences politiques de l'Université de Lausanne et un post-grade en économie d'entreprise, elle travaille depuis près de 20 ans dans les ressources humaines. Après avoir acquis ses premières expériences dans une PME glandoise, elle reprend un poste de responsable RH au sein d'une multinationale américaine. Elle travaille ensuite pendant 8 ans en tant que cheffe du personnel à l'EPFL puis 4 ans comme directrice RH dans une société d'ingénieurs conseils. Depuis le début de cette année, Mme Saxer Brown occupe le poste de responsable RH à l'Université de Genève et remplit depuis 7 ans des mandats de formatrice pour adultes et d'experte pour des questions de RH. Elle pratique régulièrement la marche et apprécie les voyages, en privilégiant les découvertes, l'authenticité et l'ouverture à l'autre. Ses centres d'intérêt, en dehors de sa famille, se retrouvent dans des questions de gestion (au sens large) et d'organisation, qu'elles se situent sur le plan mondial, national ou local: gestion des ressources naturelles, économiques, humaines. Merci de lui réserver bon accueil.

Mme Weber au nom du PLR, présente Mme Sabine Million-Courvoisier, remplaçant M. Lino Finini, démissionnaire. Elle habite Gland depuis 6 ans; auparavant, elle était Conseillère communale à Rolle. Elle est maman d'une fille de 6 ans et travaille comme cadre intermédiaire dans le domaine de la santé. Merci de lui réserver bon accueil.

Le président invite Mmes Saxer Brown et Million-Courvoisier à venir devant le Bureau afin de prêter serment et demande au Conseil, à la presse et au public de se lever pour l'assermentation.

Les nouvelles Conseillères, après lecture du serment, promettent de le respecter.

Le président les félicite et les invite à rejoindre les rangs du Conseil.

Compte tenu de ces assermentations, le nombre de Conseillers présents passe à 59.

Avec les arrivées de Mmes Annen et Deprez, le nombre de Conseillers présents passe à 61.

4. Communications du Bureau

- Le 18 septembre, M. David Maradola, membre de notre Conseil a été élu coprésident des Verts de la Côte, section dont fait partie le groupe des Verts de Gland.
- Le 20 septembre a eu lieu, au Refuge communal le traditionnel repas des citoyens ayant 20 ans. Aussi bien le Syndic que le président ont fait un appel pour que les jeunes s'engagent activement dans la vie politique de notre commune et notamment au Conseil communal.
- Le 22 septembre, le Bureau a procédé au dépouillement des trois objets fédéraux soumis aux électeurs. Sur les 6'037 électeurs inscrits plus de 44% ont voté.

Objet 1: Abrogation du service militaire, a été refusé par 1'691 électeurs sur les 2'645 bulletins valables.

Objet 2: Loi sur les épidémies, a été accepté par 1'907 électeurs sur les 2'596 bulletins valables.

Objet 3: Loi sur le travail, a été accepté par 1'602 électeurs sur les 2'624 bulletins valables.

A noter, une fois de plus, que plusieurs électeurs ont été observés apportant leur bulletin de vote après la clôture du scrutin à 11h00, certains même après 12h00.

- Le 22 septembre, a eu lieu la fête multiculturelle dont le pays invité était le Kosovo. On a pu y déguster des spécialités culinaires de ce pays. Cet événement a rencontré un vif succès. Cette fête était précédée le 19 septembre par la projection d'un film et un débat fort instructif sur le Kosovo.

Le 23 septembre, le secrétariat municipal a transmis au président une lettre du comité des opposants au projet d'une antenne 4G au Chemin du Vernay, lesquels insistent sur le danger des radiations électromagnétiques pour les crèches et les habitants du lieu. Cette lettre, étant adressée en priorité au Municipal M. Thierry Genoud, la Municipalité a informé attendre des éclaircissements de Swisscom. Aucune décision municipale n'est intervenue sur une demande de permis de construire a précisé la Municipalité.

- Le 23 septembre, l'accueil des nouveaux habitants et citoyens a eu lieu à Montoly. Le Bureau a profité de cette occasion pour les informer sur les structures du Conseil communal et avait préparé une présentation des divers groupes politiques avec la liste des personnes à contacter. Parmi les stands, il semble que ceux des écoles, de la bibliothèque, de la déchèterie et de la police furent les plus visités.
- Le 24 septembre, le président a participé à une rencontre informelle et visite du «Vieux Bourg » avec Urbaplan organisée par M. Pierre Kister, dont le but était de dresser un catalogue des problèmes et idées pour redonner vie au centre historique de Gland.
- Le 27 septembre, reçu de la Préfecture les instructions concernant les votations du 24 novembre.
- Le 27 septembre, reçu de M. Dhanjal, premier membre de la Commission technique du préavis N°48, une demande d'un délai supplémentaire pour la rédaction du rapport, arguant que la Commission attend des réponses de la Municipalité. Après consultation, en date du 30 septembre, le Bureau a refusé d'octroyer un délai supplémentaire en justifiant sa décision que les motifs invoqués ne permettent pas de justifier la demande.
- Le 29 septembre, le Bureau a reçu la démission de Mme Charlotte Gabriel de la Commission de naturalisation avec effet immédiat. Elle motive sa décision par: *''Je serai absente pendant 5 mois, il me paraît donc important que quelqu'un d'autre puisse représenter le groupe socialiste dans cette commission''*.
- Le 5 octobre, après deux séances d'entraînement, a eu lieu le traditionnel ''Tir de l'Amitié''. Comme chaque année depuis 2008, l'équipe du Bureau du Conseil s'est mesurée à des équipes chevronnées. Elle s'est honorablement classée avec 475 points contre 540 pour la Municipalité. L'Amicale des Facteurs, avec 649 points s'est classé première. Notre 2^e vice-président a décroché une médaille pour ses 122 points et se place au 20^e rang des 100 concurrents. Le président du Conseil, sans pour autant être pacifiste, n'ayant fait que de la Protection civile, s'est abstenu de tirer.
- Le 6 octobre s'est déroulé, par un temps maussade, le marché d'automne. Les partis Socialiste et PLR y étaient présents avec des stands. L'on a entendu des critiques sur le trop grand nombre de marchands de pacotilles venu d'ailleurs par rapport aux entreprises de la région, comme c'est le cas notamment à Nyon.
- Le 7 octobre, le Bureau a rencontré la Municipalité pour la préparation de la séance du Conseil du 14 novembre. Après avis de la Municipalité et vu le peu d'objets soumis, le Bureau a décidé d'annuler la séance. La prochaine séance du Conseil est donc fixée au 12 décembre à 19h00.

5. Communications de la Municipalité

Gérald Cretegy, syndic (Administration générale. Ressources Humaines. Relations publiques).

- **Personnel:** départ le 30 septembre de M. Didier Christen et arrivée le 1^{er} octobre de M. Philippe Roy, concierge à Grand-Champ.
- **Conseil régional:** le 9 octobre, Chavannes-de-Bogis est la 32^e commune ayant accepté le PIR. Actuellement 5 communes l'ont refusé et 32 communes l'ont accepté, ce qui représente 84% de la population des communes membres.

M. Olivier Fargeon, municipal (Equipements et espaces verts. Gestion des déchets).

- **Protection de l'air:** comme demandé lors du dernier Conseil, la Municipalité a écrit à la Direction générale de l'environnement afin de pouvoir bénéficier d'une station mobile pour contrôler la qualité de l'air en relation avec les activités de la Ballastière et elle est toujours en attente de la prise de position de ce service.

Déchets: des informations traitant des déchets méthanisables ou organiques seront rappelés dans le prochain Gland-Cité, à savoir que seuls certains types de sacs peuvent être utilisés, il en va de même pour les déchets mis dans les containers. Le verre et le papier ne sont pas des déchets méthanisables. Des contrôles seront effectués et les containers ayant des déchets inadéquats se verront apposer un autocollant '' déchets non acceptés''.

M. Daniel Collaud, municipal (Finances. Promotion économique. Sports. Santé. Domaines et forêts).

- **Finances:** à ce jour, 8'900 factures concernant les déchets ont été envoyées aux personnes physiques. 350 factures sont encore ouvertes. 162 poursuites ont été envoyées et 10 recours sont pendants.

M. Thierry Genoud, municipal (urbanisme et bâtiments).

- **Cité de l'énergie:** l'audit de labellisation du 1^{er} octobre s'est bien déroulé et le rapport va être fait à la commission pour novembre en espérant pouvoir annoncer le label en décembre. Quant à montrer le diplôme en grand format, il faudra attendre puisque les labels ne se distribuent qu'une fois par année, en octobre.
- **Eikenøtt:** l'aménagement du par cet de la place publique est en voie de finition. Il reste à déterminer l'endroit pour installer les WC.
- **Biotope "Ballastière":** quelques précisions sont apportées suite à la question de M. G. Grandjean lors du dernier Conseil. Après des recherches effectuées par le SBU et selon un rapport d'experts de 2006, il avait été demandé de renoncer à tout aménagement dans les art. 9 et 10. Lors du PPA de la Combaz, il a été demandé la pose d'une haie vive épineuse, doublée d'une clôture sur la limite de propriété de 2 m de haut avec des mailles de 5 par 5 cm avec un vide de 7 cm sous la clôture et en plus une bande enherbée de 10 m de large avec un entretien extensif afin de préserver ce biotope, côté habitations. Les personnes intéressées par le rapport peuvent le demander.

Avec l'arrivée de Mme Maeder, le nombre de Conseillers présents passe à 62.

Mme Isabelle Monney, municipale (Affaires sociales. Culture. Culte).

- **Open-air:** la Municipalité a décidé de prolonger l'Open-air en 2014. Il aura lieu du 15 au 19 juillet.
- **Culture:** cette année, l'Association des peintres et sculpteurs fête ses 20 ans. L'exposition se tiendra du 17 au 27 octobre à Grand-Champ. Le vernissage aura lieu le 17 octobre dès 18h. Pour fêter ce jubilé et remercier l'Association pour son engagement culturel, la Municipalité a décidé de s'associer au vernissage en proposant la projection du film «Séraphine», à 20h au théâtre. Ce film a obtenu 7 Césars en 2009 et raconte l'histoire de l'artiste-peintre autodidacte Séraphine de Senlis, interprétée par Yolande Moreau. Vous êtes tous cordialement invités au vernissage et au film qui suivra. Du 12 novembre au 20 décembre, Mmes Aline Schumacher et Mireille Desroches exposeront leurs œuvres au Foyer du Théâtre de Grand-Champ.
- **Intégration:** la soirée sur l'intégration a eu un joli succès avec plus de quatre-vingts participants. La table ronde a été animée et très enrichissante. Le dimanche, la fête multiculturelle a fait le plein à la Salle communale. Associer une soirée à thème en lien avec la fête est un bon moyen d'aborder l'intégration et cela devrait être reconduit en 2014. Le nouveau projet de la Commission d'intégration a vu le jour. Dès le 30 octobre de 14h à 16h puis ensuite tous les 15 jours, le mercredi, quelques bénévoles de la Commission seront présents à la Pause-déj de Mauverney pour accueillir des mamans avec enfants d'origine suisse ou de communautés étrangères. L'idée est de se retrouver autour d'un café afin de partager un moment convivial animés de discussions et d'échanges. Des jeux seront à disposition pour les enfants.

Mme Christine Girod, municipale (Accueil Petite enfance. Jeunesse. Ecole).

- **Divers: Relax Corner à Grand-Champ:** sur proposition du Conseil d'Etablissement et dès la rentrée des vacances d'automne, un accueil de midi sera organisé pour les élèves fréquentant les collèges des Tuillières et de Grand-Champ. Au 1^{er} étage du Collège de Grand-Champ, les élèves, après avoir pris leur repas, pourront se détendre, faire des jeux de sociétés dans un environnement calme puisqu'il y aura des canapés, des fauteuils et tables basses. Le Relax Corner sera sous la responsabilité du Centre de

Rencontres et de Loisirs et de VIVAG. Une dizaine de personnes assurera une permanence les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h15 à 13h15. Merci à toutes les personnes qui ont permis la réalisation de ce projet. A souligner que ce Relax Corner tend à répondre aux exigences de la LEO, en matière de surveillance des enfants durant la pause de midi.

M. Michael Rohrer, municipal (Sécurité publique. Population. Transports publics).

- **Naturalisation ordinaire:** accordée à Mmes et MM. Alemayehu Junko, Carrasco Djana, Martins Sarmiento Manuel, Orfão Gonçalves Sarmiento Maria, Pajaziti Mexhid, Pajaziti Kiljan, Stokic Miki, Thiry Jean-Marc, Thiry Claudie, Thiry Charlène, Thiry Maëlle, Vanucci Kevyn.
- **Naturalisation facilitée:** accordée à Mmes et M. Petretti Alyssa, Balmas Nathalie, Tomaz Candeias Neuza.
- **Sécurité:** le 23 septembre, rencontré M. Loeffel, responsable de la Sécurité Romandie des CFF afin de discuter des problèmes inhérents à la gare. Il a été décidé de mettre sur pied une Commission de sécurité "Gare" composée des CFF, de la gendarmerie, de la police des transports, des représentants de RailFair, de l'Evam et de la ville de Gland. Cette Commission se réunira dans le courant de janvier afin de mettre en place un concept en vue d'améliorer la sécurité dans le périmètre de la gare.
- **EVAM:** a annoncé le 2 octobre, à la Municipalité, la fermeture du Centre d'accueil des requérants des Perrerets pour le 18 octobre; quant à celui d'accueil de jour, il restera ouvert pour les requérants hébergés à Begnins et Coppet.
- **SDIS:** Le projet d'association de communes qui regroupera les SDIS Gland-région et la Serine a pris un peu de retard, toutes les communes n'ayant pas encore rendu leurs propositions d'amendements des statuts. Le préavis sera présenté au Conseil en décembre.
- **TUG:** a fait l'acquisition d'un bus roulant au gaz naturel. Il sera mis en service au début de 2014.

PREAVIS AVEC DECISION SOUS CLAUSE D'URGENCE EN UN SEUL DEBAT

6. Préavis municipal N° 53 relatif à un prêt octroyé à l'Association "Le Colibri" pour l'aménagement d'une crèche-garderie.

- M. Barioni, rapporteur de la Commission des Finances, lit les conclusions recommandant d'accepter le préavis tel que présenté.
- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

A une large majorité, 1 avis contraire et aucune abstention signifiée, le Conseil communal accepte le préavis N° 53 relatif à un prêt octroyé à l'Association "Le Colibri" pour l'aménagement d'une crèche-garderie, soit:

- d'autoriser la Municipalité à octroyer à l'Association "Le Colibri" un prêt de Fr. 300'000.- aux conditions suivantes:

- *Taux fixe de 2,5%.*
- *Durée 15 ans.*
- *Remboursement sur une période de 15 ans, soit au minimum Fr. 20'000.- par année.*

- d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de Fr. 300'000.-.

PREAVIS AVEC DECISION

7. Préavis municipal N° 48 relatif au règlement communal concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire.

- M. Gally, rapporteur de la Commission technique, lit les conclusions recommandant de refuser le préavis tel que présenté.
- La discussion est ouverte.
- M. P. Regazzoni: la Commission a passablement travaillé sur ce préavis. Elle est arrivée à la conclusion que non elle ne voulait pas d'un règlement, mais qu'il était imprécis et que la liste des objets concernés était trop succincte. La Commission souhaite, vu que ce n'est pas urgent et que le seul projet concerné à venir est celui de La Combaz, que la Municipalité retravaille et retire ce préavis.
- M. Collaud: la Municipalité n'est pas favorable au retrait du préavis. Avec les compléments d'informations, le Conseil sera apte à prendre la décision. Pourquoi 30% et d'où vient ce chiffre? Le Tribunal fédéral considère qu'il y a un avantage économique, dès lors qu'une modification de la valeur atteint 30% de la valeur initiale. Pourquoi cette taxe? Elle serait prélevée uniquement lorsqu'un terrain est déjà, par exemple, en zone à construire, avec un coefficient de 0,7 et qu'il pourrait passer, parce que le Conseil l'accepte dans le cadre d'une modification de quartier, à 1,4. Ce qui fait une augmentation plus importante que le 30%, voilà pourquoi il y aurait une taxe. Comment cette taxe serait-elle prise? Lorsque le Conseil aurait validé le Plan de quartier, immédiatement une charge foncière serait inscrite sur l'ensemble des parcelles, ce qui fait que lorsque la parcelle serait vendue, le notaire aurait l'obligation de regarder si cette taxe doit être prélevée oui ou non par rapport à la différence du coefficient. Dans tous les cas normalement, la charge foncière devrait à la base être prélevée. Il pourrait y avoir selon le règlement proposé par la Municipalité, quelques éléments où elle pourrait dire qu'elle reporte, comme par exemple, s'il n'y a pas de modification de construction immédiate dans le cadre d'une donation ou d'un transfert de succession au niveau familial étant donné que la Municipalité veut que la taxe soit prise lorsque c'est construit ou que l'on veut construire à ce moment-là. Voilà pour ce qui est des éléments principaux et après renseignements auprès de divers notaires, ces éléments sont transparents. Dans le rapport, certains éléments mentionnés ne permettraient plus l'augmentation de l'accessibilité, ce n'est pas vrai. Pour un appartement de 120m², si l'on est à 0,7 et que l'on passe 1,4, ce n'est plus Fr. 20'000.- pour 120 m², mais Fr. 10'000.-. Que représentent Fr. 10'000.- par rapport à un objet de 120 m² à Gland? Cela voudrait dire que le prix d'achat passerait de Fr. 975'000.- à Fr.985'000.-, donc 1% de hausse. Au niveau du financement, au lieu de Fr. 249'000,- de fonds propres, il faudrait Fr. 257'000.-, soit Fr. 8'000.- de plus. Au lieu d'avoir un salaire de Fr. 168'000.-, il faudrait Fr. 172'000.-. Avec ces chiffres-là, on voit clairement que ce n'est pas cet élément-là qui va modifier la chose. Il cite un exposé de juin 2010, la note 305 donnée à la Commission technique: l'équipement général consiste à pourvoir une zone à bâtir des principaux éléments des installations d'équipements: conduites d'eau, d'énergie, canalisations d'égouts, routes et chemins servant directement la zone à équiper. L'on voit qu'avec cette taxe, tout ce qui se trouve au niveau route, conduites d'eau, etc. Il n'est pas possible de le mettre à l'intérieur.
- M. Davoine: la jurisprudence du Tribunal fédéral a pour but de compléter une loi, ce n'est pas le contraire. Si l'on dit que c'est 30%, il ne faut pas dire que c'est sensiblement augmenté, l'on met 30%, l'on définit 30% et l'on est en accord avec le Tribunal fédéral. Ainsi tout le monde comprend, car tout le monde n'est pas capable de rechercher la jurisprudence en question. Si l'on est d'accord que cette taxe ne doit être prélevée qu'au moment où il y a une plus-value, c'est-à-dire au moment où la personne construit, ce n'est pas précisé dans le règlement et ça le gêne, parce que finalement cela laisse la possibilité à la Municipalité de prélever cela n'importe comment. Il est dit là que le but, c'est de prélever quand on construit, quand on réalise, ce qui paraît logique, mais il faut le dire et le mettre dans le règlement et ne pas prélever cette taxe n'importe quand et n'importe comment. La personne qui voit son

terrain augmenter potentiellement de valeur mais qui n'a pas la possibilité ou les moyens de payer cette taxe, ne puisse pas y être contrainte. Si c'est seulement conventionnellement la Municipalité pourrait dire, là, on a besoin d'argent et on ne fait pas de convention et on prélève la taxe ce qui ne lui paraît pas juste.

- M. Gallay: la démonstration de la plus-value a été faite pour un appartement de 120 m². Cette démonstration a démontré ce que la Commission craignait: c'est que c'est bien l'acheteur qui va devoir payer cette taxe et non celui qui a fait la plus-value sur le terrain. Pour lui, le but n'est pas atteint.
- M. Collaud: non, pas du tout. Si aujourd'hui une charge foncière est mentionnée et qu'une personne désire acheter le terrain, elle verra automatiquement qu'il y a une charge foncière et que le prix du terrain ne sera pas le même. C'est l'offre et la demande, c'est l'emplacement, c'est avoir envie de cet objet oui ou non, c'est la proximité des transports communs qui vont faire que le prix, etc. Le même appartement de 120 m² peut se retrouver à 1 Mio à un endroit, comme il peut se retrouver à 1,2 Mio ou Fr. 750'000.- à un autre endroit, toujours la même surface et toujours dans la commune de Gland. Il faut faire attention et ne pas se tromper au niveau de la cible.
- M. Calabrese: M. Regazzoni a demandé si la Municipalité voulait bien retirer son préavis; elle a refusé, donc il faut voter sur le règlement.
- M. Fargeon: le règlement doit être voté article par article, lesquels peuvent être amendés. Une fois voté sur l'entier du règlement, il est passé au vote sur l'acceptation ou pas du préavis.

• Le président ouvre la discussion sur le règlement:

Chapitre premier – Dispositions générales, article premier – Objet, champ d'application

- M. Davoine: propose l'amendement suivant à la fin du premier alinéa ... mesures d'aménagement du territoire *qui voit le potentiel des droits à bâtir augmenter de plus de 30%* du bien-fonds sis sur le territoire de la commune de Gland.
- M. Th. Genoud: il ne faut pas amender sur la valeur, il faut amender 30% le potentiel constructible puisque nous n'avons pas la valeur du terrain. Il faut mettre 30% du potentiel constructible de la parcelle. La Municipalité ne voit aucun inconvénient à le mettre.
- M. Davoine: lit l'amendement définitif: ... mesures d'aménagement du territoire *qui voit le potentiel des droits à bâtir* du bien-fonds sis sur le territoire de la commune de Gland *augmenter de plus de 30%*.
- Mme Labouchère: les droits à bâtir, c'est seulement ça ou est-ce aussi la valeur? Car la valeur du bien-fonds et les droits à bâtir, ce n'est pas tout-à-fait la même chose.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

L'amendement est accepté à la majorité, 5 avis contraires et 11 abstentions significatives.

La discussion est ouverte sur le Chapitre premier – Dispositions générales, article premier amendé – Objet, champ d'application.

- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Chapitre premier – Dispositions générales, article premier amendé – Objet, champ d'application est accepté à la majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.

- La discussion est ouverte sur le Chapitre premier – Dispositions générales, article 2 - Compétence
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Article 2 – Compétence, est accepté à la majorité, aucun avis contraire et 8 abstentions significatives.

- La discussion est ouverte sur le Chapitre 2 – Taxation, article 3 – Cas de taxation, assujettis.
- M. Davoine: propose, afin d'être en cohérence avec le changement accepté à l'article premier, l'amendement suivant à la fin de l'alinéa 1: ... mesures d'aménagement du territoire augmentant *les droits à bâtir de leurs bien-fonds de plus de 30%*, soit les mesures suivantes

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

L'amendement est accepté à la majorité, 3 avis contraires et 10 abstentions significatives.

- La discussion est ouverte sur le Chapitre 2 – Taxation, article 3 amendé – Cas de taxation, assujettis.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
Chapitre 2 - Taxation, article 3 amendé – Cas de taxation, assujettis est accepté à la majorité, 1 avis contraire et 10 abstentions significatives.
- La discussion est ouverte sur le Chapitre 2 – Taxation, article 4 – Montant de la taxe.
- M. Vallat: contrairement à ce qu'il est affirmé dans le rapport de la Commission, les 5% sont pris directement sur la taxe elle-même. Il ne s'agit pas d'une déduction de 5% sur les 45%. Il s'agit bien de 5% de la taxe qui est calculée et qui est prise par l'Etat de Vaud.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
Chapitre 2 - Taxation, article 4 – Montant de la taxe est accepté à la majorité, 1 avis contraire et 11 abstentions significatives.
- La discussion est ouverte sur le Chapitre 2 – Article 5 – Calcul de la taxe – Surface de plancher déterminantes affectées aux logements et aux activités.
- M. Gallay: regrette que les questions des infrastructures et transports ne soient pas tenus en compte dans cette liste.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
Chapitre 2 - Article 5 – Calcul de la taxe – Surface de plancher déterminantes affectées aux logements et aux activités est accepté à la majorité, aucun avis contraire et 10 abstentions significatives.
- La discussion est ouverte sur le Chapitre 2 – Article 6 – Notification de la taxe.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
Chapitre 2 - Article 6 – Notification de la taxe est accepté à la majorité, aucun avis contraire et 8 abstentions significatives.
- La discussion est ouverte sur le Chapitre 2 – Article 7 – Exigibilité de la taxe.
- M. Gallay: propose l'amendement suivant concernant le premier alinéa: La taxe est exigible dès l'entrée en force des mesures d'aménagement du territoire, *par l'inscription d'une charge foncière*. Cet amendement vise à clarifier le moment où la taxe serait perçue.
- M. Davoine: n'est pas convaincu par un amendement avec l'inscription d'une charge foncière. Il lui apparaît qu'il serait logique d'être sûr et certain que la taxe ne peut être exigée, non pas dès l'entrée en force des aménagements du territoire, mais dès l'utilisation des droits à bâtir obtenus par rapport aux 30% supplémentaires. Pourquoi cela n'a-t-il pas été prévu ainsi?
- M. Th. Genoud: si la Municipalité ne l'a pas retenu, c'est qu'elle considère que c'est compris dans le chiffre 2 de cet article; lequel dit qu'elle établit une convention avec les propriétaires pour tout ce qui concerne les infrastructures techniques et taxes communautaires. C'est une exigence du Canton que d'avoir des conventions signées avant l'adoption d'un PPA et son Règlement. Lors de négociations, avec ce chiffre 2, ça laisse à la Municipalité toute possibilité de différer, de moduler, de diviser le paiement de cette taxe sur les équipements communautaires.
- M. Freuler: dans le règlement, il est stipulé que c'est le propriétaire foncier qui bénéficie des mesures d'aménagement qui doit payer la taxe. S'il s'agit d'un terrain nu, il le vend, le terrain n'est pas construit pendant un certain nombre d'années, c'est quand même celui qui vend qui doit payer la taxe?
- M. Th. Genoud: la taxe foncière est inscrite pour permettre justement d'encaisser cette taxe sur les équipements communautaires de manière différée. Si les propriétaires du terrain veulent construire immédiatement, rapidement ils vont s'acquitter de la taxe. Si la taxe est payée au moment de l'approbation du PPA, la charge foncière n'est pas inscrite. La charge foncière est inscrite uniquement quand la construction est différée ou s'il n'y a pas intention de construire immédiatement.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.
L'amendement est accepté à la majorité, 5 avis contraires et 16 abstentions significatives.
- La discussion est ouverte sur le Chapitre 2 – Article 7 amendé – Exigibilité de la taxe.

- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
Chapitre 2 - Article 7 amendé – Exigibilité de la taxe est accepté à la majorité, 5 avis contraires et 18 abstentions significatives.
- La discussion est ouverte sur le Chapitre 2 – Article 8 – Affectation.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
Chapitre 2 - Article 8 – Affectation est accepté à la majorité, aucun avis contraire et 13 abstentions significatives.
- La discussion est ouverte sur le Chapitre 3 – Dispositions finales, article 9 – Décisions et voies de recours.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
Chapitre 3 – Dispositions finales, article 9 – Décisions et voies de recours est accepté à la majorité, aucun avis contraire et 10 abstentions significatives.
- La discussion est ouverte sur le Chapitre 3 – Dispositions finales, article 10 – Entrée en vigueur.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
Chapitre 3 – Dispositions finales, article 10 – Entrée en vigueur est accepté à la majorité, 1 avis contraire et 11 abstentions significatives.
- Le président ouvre la discussion sur le préavis et son règlement amendé.
- M. Calabrese: sollicite, au nom du GdG, une suspension de séance avant de se prononcer sur cet objet.
- Le président accorde la suspension, car soutenue par plus de 5 membres, puis les débats reprennent et il est passé au vote.

Décision

Par 17 oui, 29 non et 11 abstentions significatives, le Conseil communal refuse le préavis N° 48 relatif au règlement communal, amendé, concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire, soit:

- de refuser le règlement communal, amendé, concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire.

8. Préavis municipal N° 49 relatif à la modification du Règlement du Conseil communal.

- Mme Labouchère, rapporteur de la Commission technique, lit les conclusions recommandant d'adopter le préavis relatif à la révision du Règlement du Conseil communal avec les amendements proposés.
- Le président cite l'art. 84 du Règlement actuel qui ne précise pas l'obligation d'un vote sur chaque article, mais laisse à l'Assemblée d'en décider. S'agissant de 129 articles, il propose pour les articles non amendés de les considérer, après discussion, comme étant tacitement acceptés. En conclusion du débat, l'ensemble du règlement amendé sera voté, sous-entendu bien sûr avec les articles tacitement acceptés.
- La discussion est ouverte.
- M. Barioni: ne pense pas que cela soit tout-à-fait correct. Si la Commission estime qu'il y a des articles qui ne doivent pas être amendés, il se peut que des Conseillers pensent le contraire; cela voudrait dire que l'on passerait sans autre là-dessus?
- Le président précise que là il ne s'agit que des articles non amendés. En cas de propositions d'amendement, il est clair que la discussion sera ouverte.
- M. Calabrese: précise que les articles en violet sont les modifications par rapport au Règlement actuel et en rouge ce sont les amendements proposés par la Commission.

- M. Fargeon: a souci qu'en cas de votation tacite du Règlement et qu'un Conseiller ou un habitant fasse recours, l'on se retrouve avec un Règlement refusé parce que l'on a pas voté chapitre par chapitre.
- Le président stipule que la votation aura lieu chapitre par chapitre.
- Ouverture de la discussion sur TITRE PREMIER- Du Conseil communal et de ses organes - CHAPITRE PREMIER - Formation du Conseil, art. 1 à 10.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

TITRE PREMIER – Du Conseil communal et de ses organes- CHAPITRE PREMIER -Formation du Conseil, art. 1 à 10, est accepté à une large majorité.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE II - Organisation du Conseil communal, art. 11 à 16. La Commission propose, art. 11, la suppression du titre «~~Bureau~~», car défini à l'art. 20 ainsi qu'un amendement rédactionnel: Ils avec un i minuscule.
- M. Creteigny: la Municipalité ne s'oppose pas aux deux amendements. Dans le cadre de cet article, le Bureau était composé de 5 personnes aussi, il faudra réfléchir à l'art. 20, si le Bureau doit être composé de 3 ou 5 personnes, en incluant l'ensemble des personnes nommées à l'art. 11.
- Mme Labouchère: il faut considérer que les membres effectifs du Bureau sont le président et les 2 scrutateurs; les 2 scrutateurs-suppléants font partie d'un Bureau élargi, c'est comme cela que le conçoit la LC.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur les amendements.
- *Les amendements de l'art. 11 sont acceptés à une large majorité, 3 avis contraires, 3 abstentions significatives.*
- Ouverture de la discussion sur l'art. 12.
La Commission propose, al. 2, fin de l'art:....en ligne direct ascendante ou descendantes, frère ou sœur du président, *ni employé supérieur de la commune (cadre, Chef de service).*
- M. Creteigny: la Municipalité ne va pas s'y opposer, mais pense qu'en cas de carence exceptionnelle du secrétaire du Conseil, il faudrait trouver rapidement un remplaçant et que le secrétaire municipal pourrait temporairement faire l'affaire pour remplir cette tâche.
- Mme Labouchère: Gland est une ville, il y a de toute façon un secrétaire-suppléant. Le secrétaire municipal travaille en étroite proximité avec la Municipalité et il pourrait peut-être y avoir un problème de séparation des pouvoirs, même s'il devenait temporairement secrétaire.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.
- *L'art. 12 amendé est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, 4 abstentions significatives.*
- Ouverture de la discussion sur les art. 13 et 14, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *Les art. 13 et 14 sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, 1 abstention significative.*
- Ouverture de la discussion sur l'art. 15.
La Commission technique propose *l'abrogation de l'article 15*, le contenu ayant été intégré à l'art. 12.
- M. Creteigny: l'abrogation de cet article est correct, car dans le Règlement du personnel communal, art. 19, il est dit que les collaborateurs communaux, à l'exception des Chefs de service peuvent faire partie du Conseil communal de Gland; ils ne peuvent toutefois pas siéger dans les Commissions de gestion et des Finances.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *L'abrogation de l'art. 15 est acceptée à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.*
- Ouverture de la discussion sur l'art. 16, inchangé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

- *L'art. 16 est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
- Il est passé au vote sur le CHAPITRE II - Organisation du Conseil communal, art. 11 à 16, amendés.

Décision

CHAPITRE II - Organisation du Conseil communal, art. 11 et 12 amendés - 13, 14 et 16 inchangés - 15 abrogé sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE III - Attributions et compétences - Section I - Du Conseil, art. 17 à 19a, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

CHAPITRE III - Attributions et compétences - Section I - du Conseil, art. 17 à 19a sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE III - Attributions et compétences - Section II - Du Bureau du Conseil, art. 20 à 25, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

CHAPITRE III - Attributions et compétences - Section II - du Bureau du Conseil, art. 20 à 25 sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE III - Attributions et compétences - Section III - Du président du Conseil, art. 26 à 34.
- Ouverture de la discussion sur l'art. 26, inchangé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *L'art. 26 est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
- Ouverture de la discussion sur l'art. 27.

La Commission propose un amendement rédactionnel à l'al. 3: ... les annexes à la convocation peuvent lui être envoyées par courriel.

- Mme Labouchère: courriel pouvant évoluer, il serait plus logique de mettre par voie électronique, elle propose donc cet amendement.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur les 2 amendements.
- *L'art. 27 amendé est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, 2 abstentions signifiées.*
- Ouverture de la discussion sur les art. 28 à 30, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *Les art. 28 à 30 sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
- Ouverture de la discussion sur l'art. 31.

La Commission propose l'amendement suivant: *Le président prend part aux élections qui ont lieu au bulletin secret. Dans les autres cas, le président n'y participe pas. En cas de doute, le président passe à la contre-épreuve. En cas d'égalité, il tranche.*

- M. Cretegy: la Municipalité souhaite revenir au texte qu'elle avait proposé, avec cependant une petite modification soit, biffer: *aux votes et*. Le texte serait alors: *Le président prend part aux votes et aux élections qui ont lieu au scrutin secret. Dans les autres cas, il ne vote que pour déterminer la majorité, s'il y a égalité de suffrages, aux conditions fixées à l'art. 35b LC*. La Commission souhaitait ne pas indiquer de N° d'article d'autres législations, néanmoins il se trouve que la LC est applicable dans le cadre de ce Règlement et que l'art. 35b est un article qui reprend l'ensemble des modes de vote et donc très précis dans ce cas-là. Si l'on prend part aux élections ayant lieu au scrutin secret, il y a une méthode de vote qui n'est pas la même que pour les votations; donc le plus simple, était de désigner cet art. 35 au lieu de le reproduire en son entier et en enlevant aux votes, puisque dans un autre article, il a été supprimé le vote au bulletin secret.
- M. Marandola: quelle différence y-a-t-il entre un scrutin et un bulletin secret et une contre-épreuve?

- M. Cretegny: le bulletin est un papier qu'une personne dépose dans l'urne et qui fait qu'elle est la seule à connaître ce qu'il y a sur le bulletin, personne ne saura ce qu'elle a voté. Le scrutin est l'organisation du vote, c'est le mode de vote employé pour désigner quelqu'un. La contre-épreuve est une deuxième épreuve, c'est-à-dire que l'on revient avec un vote pour le confirmer ou l'infirmer.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.
- *L'art. 31 amendé est accepté à une large majorité, 1 avis contraire, 3 abstentions significatives.*
- Ouverture de la discussion sur les art. 32 à 34, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *Les art. 32 à 34 sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.*
- Ouverture de la discussion sur le Chapitre III «Attributions et compétences - Section III - Du président du Conseil», art. 26 à 34, amendés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

CHAPITRE III - Attributions et compétences - Section III - Du président du Conseil, art. 27 et 31 amendés – art. 26, 28 à 30, 32 à 34 inchangés sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE III - Attributions et compétences - Section IV - Des scrutateurs, art. 35.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

CHAPITRE III - Attributions et compétences - Section IV – Des scrutateurs, art. 35 est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE III - Attributions et compétences - Section V – Du secrétaire, art. 36 à 39.
- Ouverture de la discussion sur l'art. 36.

La Commission propose un amendement, lettre a): De signer avec le président toutes les pièces officielles émanant du Conseil aux conditions fixées à l'art. 71a LC (*actes du Conseil général ou communal*).

- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.
- *L'art. 36, amendé à la lettre a) est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.*
- Ouverture de la discussion sur les art. 37 à 39, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *Les art. 37 à 39 sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.*
- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE III - Attributions et compétences - Section V – Du secrétaire, art. 36 amendé à 39.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

CHAPITRE III - Attributions et compétences - Section V – Du secrétaire, art. 36 amendé - 37 à 39 inchangés sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE III - Attributions et compétences - Section VI – De l'huissier, art. 40.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

CHAPITRE III - Attributions et compétences - Section VI – De l'huissier, art. 40 est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE IV -Attributions et compétences – Des Commissions, art. 41 à 58.
- Ouverture de la discussion sur l'art. 41.

La Commission propose à l'al. 2 de supprimer «*le cas échéant*», à savoir: *la Municipalité, le cas échéant d'entente avec l'auteur de la motion ou du postulat, fixe la date de sa rencontre avec la Commission et la communique par l'intermédiaire du préavis ou du rapport municipal.*

- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.
- *L'art. 41 amendé est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
- Ouverture de la discussion sur les art. 42 à 50, inchangés.
- M. Marandola: quand l'art 48 entre-t-il en vigueur, est-ce valable dès la prochaine réélection des membres à la Commission de gestion?
- Mme Labouchère: cela sera valable dès que le Conseil d'Etat aura accepté le Règlement.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *Les art. 42 à 50 sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
- Ouverture de la discussion sur l'art. 51.

La Commission propose une nouvelle rédaction pour les al.1 et 2, les amendements sont:

al. 1: En principe, la Commission rapporte au Conseil suivant. Toutefois, le Bureau peut lui accorder un délai supplémentaire dans les cas suivants:

- *s'il estime que le sujet nécessite un temps d'étude supplémentaire;*
- *sur demande écrite et motivée de la commission au moins 15 jours avant la date du Conseil lors duquel elle est censée rapporter.*

al. 2: La Commission ne peut rapporter à la séance même où elle a été constituée, sauf cas d'urgence reconnu par une décision du Conseil à la majorité des trois quarts des membres présents.

- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.
- *L'art. 51 amendé est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
- Ouverture de la discussion sur l'art. 52.

La Commission propose 2 amendements: l'un, supprimer: ...*et des présidents de groupes*, l'autre de rajouter: *Il est signé au moins par le président-rapporteur et un membre ou par le président et le rapporteur. Le cas d'un rapport de minorité déposé par un seul Conseiller est réservé.*

- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur les 2 amendements.
- *Les amendements de l'art. 52 sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
- Ouverture de la discussion sur l'art. 53.

La Commission propose d'ajouter après le premier al.: *Pour le traitement des préavis et rapports municipaux, la date de la première séance de Commission technique ou de celle du Plan de zones est celle communiquée par l'intermédiaire du préavis ou du rapport municipal.*

- M. Cretegnny: la Municipalité estime qu'il n'est pas nécessaire de le rappeler puisque le premier al. de cet art. commence par: ... Sous réserve de l'art. 41 et que cet art. l'explique déjà. Il n'est pas utile de le rappeler. Cet amendement fait doublon, c'est pourquoi, il ne faut pas l'accepter.
- Mme Labouchère: il est vrai que c'est un doublon, mais si la Commission a décidé de le rappeler, c'est plus pour un motif didactique lorsque l'on sait que les dates posent souvent des problèmes.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *L'art. 53 amendé est accepté à la majorité, 6 avis contraires, 10 abstentions signifiées.*
- Ouverture de la discussion sur les art. 54 à 58, inchangés.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *Les art. 54 à 58 sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE IV - Attributions et compétences - Des Commissions, art. 41 à 58, amendés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

CHAPITRE IV - Attributions et compétences – Des Commissions, art. 41, 51, 52, 53 amendés - 42 à 50 et 54 à 58 inchangés sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur TITRE II - Travaux généraux du Conseil - CHAPITRE PREMIER - Des assemblées du Conseil, art.59 à 68.

- Ouverture de la discussion sur l'art. 59.

La Commission propose les 3 amendements suivants:

al. 4: *La convocation doit contenir les annexes suivantes, envoyées par pli postal ou par courriel (cf art. 27 al.4).*

al. 5: Les préavis et rapports municipaux traités *en une seule lecture* sont envoyés aux membres du Conseil, avec la composition des Commissions, au moins 35 jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

al.6 : Le public est informé de la convocation du Conseil et de l'ordre du jour par affichage aux piliers publics. Les préavis et les rapports de la Municipalité *ainsi que les motions, postulats, interpellations, initiatives, résolutions et les rapports de Commissions y afférents* peuvent être consultés au Greffe municipal et sur le site internet de la ville (www.gland.ch).

- Mme Labouchère: concernant l'al. 4, il faut faire le même amendement qu'à l'art. 27, soit de remplacer courriel par *voie électronique*.
 - M. Marandola: propose: par voie électronique *pour les Conseillers qui en font la demande*, car comme chacun le sait, il y a des risques que l'envoi n'arrive pas à destination par mail et il est impossible de faire un accusé de réception.
 - M. Davoine: l'art. 27, al. 4 prévoit d'envoyer aux Conseillers qui l'acceptent, cela ferait doublon.
 - M. Marek: à la fin de l'al. 6, le site internet de Gland est cité, hors ce sont des choses qui changent très vite. Il propose donc de le supprimer afin d'éviter de devoir modifier le règlement, si cela devait se produire.
 - La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé tout d'abord au vote sur la suppression du site internet de la ville (www.gland.ch).
 - *Le maintien de www.gland.ch est accepté par 22 oui, 15 non et 8 abstentions signifiées.*
 - Puis, il est passé au vote sur les 3 amendements.
 - *Les amendements aux al. 4, 5 et 6 sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
 - Ouverture de la discussion sur l'art. 59, amendé.
 - La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
 - *L'art. 59 amendé aux al. 4, 5 et 6 est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
 - Ouverture de la discussion sur les art. 60 à 62bis, inchangés.
 - La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
 - *Les art. 60 à 62bis sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
 - Ouverture de la discussion sur l'art. 63.
- La Commission propose un amendement à l'al. 2: Il peut implorer la bénédiction *divine* sur l'Assemblée.
- Mme Villaine: propose de supprimer cette phrase.

- M. Gallay: entend cette proposition et la trouve regrettable, cela fait partie de nos racines.
- M. Calabrese: ne pense pas que l'on prend un grand risque en laissant cet article dans le Règlement. Cela fait partie de notre culture et de la tolérance, il faut accepter l'amendement comme il est.
- M. Lock: ici, l'on parle politique; l'imploration divine, c'est à côté.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement de Mme Villaine.
- *L'amendement de Mme Villaine est refusé par 40 non, 12 oui, 6 abstentions significatives.*
- Ouverture de la discussion sur l'art. 63, amendé par la Commission.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *L'art. 63, amendé est accepté à la majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.*
- Ouverture de la discussion sur l'art.64.

La Commission propose d'ajouter deux alinéas: *Les objets prévus à l'ordre du jour et non liquidés sont reportés, dans le même ordre, en tête de l'ordre du jour de la séance suivante.*

L'ordre des opérations peut être modifié par décision du Conseil, notamment sur proposition de la Municipalité.

- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *L'art. 64, amendé est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.*
- Ouverture de la discussion sur l'art. 65, inchangé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *L'art. 65 est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.*
- Ouverture de la discussion sur l'art. 66.
- Vu l'acceptation de l'amendement à l'art. 64, la Commission propose la suppression des deux derniers alinéas ainsi que la phrase "il passe ensuite à l'ordre du jour".
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *L'art. 66, avec suppression des deux derniers alinéas et de la phrase "il passe ensuite à l'ordre du jour" est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, 1 abstention significative.*
- Ouverture de la discussion sur les art. 67 et 68, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *Les art. 67 et 68 sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.*
- Ouverture de la discussion sur TITRE II - Travaux généraux du Conseil – CHAPITRE PREMIER - Des assemblées du Conseil, art. 59 à 68, amendés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

TITRE II - Travaux généraux du Conseil – CHAPITRE PREMIER - Des assemblées du Conseil, art.59, 63, 64, 66 amendés - art. 60 à 62bis, 65, 67, 68 inchangés sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, 1 abstention significative.

Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE II - Droits des Conseillers et de la Municipalité, art. 69 à 75.

- Ouverture de la discussion sur les art. 69 et 70, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *Les art. 69 et 70 sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.*
- Ouverture de la discussion sur l'art.71.

- La Commission propose les amendements suivants: Chaque membre du Conseil, *individuellement ou en représentation d'autres Conseillers ou de son groupe*, peut exercer son droit d'initiative. Et à la lettre b): en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude *au moyen d'un rapport* sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal *au moyen d'un préavis*.
 - M. Cretegny: la Municipalité propose de ne pas accepter les deux amendements. Concernant le premier, elle a contacté le Service juridique des communes qui n'est pas favorable à cet ajout disant que certains termes pourraient être interprétés de manière inadéquate et que l'on risque fort de ne pas obtenir l'aval de cet article. On peut comprendre le souci, comme au Grand Conseil lorsqu'une personne dépose au nom d'elle-même et Consorts une motion ou une interpellation, néanmoins pour le Conseil, la Municipalité suggère de ne pas laisser cette phrase qui pourrait poser problème. Concernant le deuxième, le texte ajouté apporte surtout du poids à l'article, mais n'améliore pas beaucoup le sens sachant que ce sont des points spécifiés dans d'autres articles du Règlement.
 - Mme Labouchère: la Commission s'est inspirée de ce qui se passait au Grand Conseil. Cette proposition découle d'un cas précis, puisque dernièrement deux Conseillers ont signé un postulat. C'est à fin d'éviter que plusieurs Conseillers signent et qu'il y en ait autant en Commission. Elle peut comprendre le Service des communes, mais si cet amendement n'est pas accepté, il faudrait, peut-être dans le cadre des explications finales, mettre un paragraphe expliquant qu'il est conseillé d'avoir un représentant pour signer un postulat ou une motion.
 - M. Davoine: le fait de dire qu'individuellement on dépose soi-même un postulat ou que ce soit en représentation d'autres Conseillers, il ne voit pas quel problème d'interprétation juridique cela peut poser, c'est parfaitement clair. Il ne suit pas l'avis du Service des communes sur ce sujet.
 - M. Cretegny: laisse les juristes se battre sur cette question d'interprétation. La Municipalité suggère de travailler avec un texte qui est assez précis au niveau du Grand Conseil et qui, s'il est mis dans les explications peut permettre au Conseil de travailler de cette manière-là.
 - La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur le premier amendement de l'art. 71.
 - *L'art. 71, amendé: ''individuellement ou en représentation d'autres Conseillers ou de son groupe'', est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, 2 abstentions significatives.*
 - M. Davoine: pour les non juristes, un Règlement communal est toujours difficile à lire. C'est pour cette raison qu'il est bien de rappeler par quel moyen, notamment un rapport pour l'étude et un préavis pour le projet de décision, cela précise les choses.
 - La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur le deuxième amendement de l'art. 71, lettre b).
 - *L'art. 71, lettre b, amendé: En déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude au moyen d'un rapport sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal au moyen d'un préavis, est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, 2 abstentions significatives.*
 - Ouverture de la discussion sur l'art. 72, inchangé.
 - M. Moulin: en introduisant un délai de 24 h, cela affaiblit-il le droit d'initiative?
 - M. Cretegny: les Conseillers sont des miliciens et lorsqu'il faut se déterminer sur la légalité, par exemple, d'une motion ou d'un postulat cela permet de se renseigner. Le fait de recevoir au début du Conseil et devoir se déterminer sans pouvoir consulter le Service des communes pose un problème. Cela permet de travailler avec une certaine sécurité en ayant ce délai de 24 h.
 - La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
 - *L'art. 72 est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, 2 abstentions significatives.*
 - Ouverture de la discussion sur l'art. 73.
 - La Commission propose de supprimer dans le texte du premier alinéa: *de la proposition*. Après avoir entendu l'auteur ~~de la proposition~~, la Municipalité et le président sur la proposition, le Conseil statue immédiatement après délibération.
- Et aussi une correction rédactionnelle au dernier alinéa: *déposée* et non déposés.

- M. Cretegny: la Municipalité demande de ne pas amender ce texte. Renseignements pris auprès du Service des communes, cette suppression semble poser un petit problème d'exactitude, car il s'agit bien d'avoir entendu l'auteur de la proposition, la Municipalité et le président sur la proposition.
- Mme Labouchère: ce texte suit l'art. 72 qui parle toujours de l'auteur de la proposition et là, c'est lourd au niveau du français. La Commission pensait que c'était recevable afin d'alléger la phrase et que c'était compréhensible.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *L'art. 73, amendé dans le texte du premier alinéa et corrigé dans le dernier alinéa est accepté à une large majorité, 4 avis contraires, 4 abstentions significatives.*
- Ouverture de la discussion sur les art. 74 et 75, inchangés.
- M. Barioni: celui qui dépose une interpellation estime qu'une question d'importance est restée sans réponse. En s'adressant à la Municipalité, le/la Conseiller/ère a pris la peine d'identifier une problématique, de la développer, de la transformer en un écrit organisé et communicable. Ce n'est pas aussi simple à faire. Donner une réponse orale est sans doute plus facile, puisque la Municipalité a la maîtrise des dossiers. Ça l'est moins pour celui qui reçoit la réponse et qui doit se déterminer rapidement. En outre, nul besoin de rappeler qu'une réponse orale peut malheureusement parfois jouer le rôle de mesure de rétorsion pour régler des problèmes personnels avec l'un ou l'autre des Conseillers. C'est pourquoi, il estime qu'un amendement est nécessaire, car il permet de reconnaître la pertinence de l'interpellation et de traiter toutes les réponses selon une même modalité.

Il dépose donc l'amendement suivant, art. 74, 3^e paragraphe:

La Municipalité répond par écrit au plus tard dans la séance suivante.

Les 1^{er}, 2^e et 3^e paragraphes de l'art. 74 restent inchangés.

- M. Cretegny: l'interpellation permet de poser des questions simples et la réponse peut être donnée, soit séance tenante, soit au Conseil suivant. Il n'est pas méprisant que de répondre oralement à des questions simples. La Municipalité propose de refuser cet amendement et de lui laisser le choix quant à la manière de répondre aux interpellations.
- M. Barioni: estime qu'il est important de traiter toutes les réponses sur la même modalité, de la même manière. En vertu de quoi certaines réponses sont orales et données immédiatement? Il faut que la personne se détermine rapidement, ce n'est pas très logique. Il est vrai que la plupart du temps, la Municipalité répond par écrit. Il l'encourage, par cet article-là, à continuer dans cette voie et de répondre systématiquement par écrit, même si cela est court. La personne a ainsi le temps de lire et d'accepter ou non la réponse ou proposition municipale.
- Mme Girod: il existe 3 propositions à disposition dans le Règlement: la possibilité de poser une simple question, à laquelle la Municipalité peut répondre de façon simple et directe; l'interpellation, ou souvent la Municipalité prend la responsabilité de répondre la fois suivante par écrit, mais aussi avec la possibilité de le faire dans l'immédiat; le postulat, qui lui demande une étude plus poussée, par écrit. L'avantage de l'interpellation est que le Conseil a la possibilité de faire une résolution, ce qu'il n'y a pas avec le postulat. A son avis, c'est restreindre les possibilités du Conseil que de demander de le faire par écrit. Il ne faut pas accepter cet amendement et garder les 3 possibilités.
- M. Lock: dépose le sous-amendement suivant: *La Municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante, par écrit.*
- M. G. Grandjean: la réponse à une interpellation peut se poursuivre avec une résolution, mais une résolution devrait pouvoir se préparer au sein du groupe ou avec l'auteur de l'interpellation. Il soutient l'amendement.
- M. Cretegny: l'interpellateur peut juger rapidement s'il a dans les mains quelque chose pour faire une résolution ou alors déposer un postulat au prochain Conseil. L'écrit fait qu'effectivement il y aura forcément un mois qui va s'écouler et il y a aussi la notion du travail qu'il y a derrière. Les questions relativement simples sur lesquelles tous les éléments sont apportés, la voie orale suffit. La Municipalité demande de ne pas tenir compte ni de l'amendement, ni du sous-amendement.

- M. Marandola: une interpellation mérite une réflexion et du travail par rapport à une simple question. Il ne dépose pas un sous-amendement, mais demande à M. Barioni, s'il l'accepte, de prendre en compte sa proposition: *La Municipalité répond, en principe, par écrit*. Cela peut être une forme de compromis.
- M. Davoine: "en principe" n'apporte rien et va énerver tout le monde. En répondant oralement, cela va encore plus être pris, comme cela l'a été parfois, comme une mesure de défiance. Il soutient le sous-amendement, cela permet de dire que s'il y a une réponse orale qui peut être apportée tout de suite, la Municipalité le fait à la même séance et que si elle décide de répondre à la séance suivante après en avoir discuté, cela lui semblerait assez normal de le faire par écrit, même si c'est court. Venir à la séance d'après et de le faire oralement, on pourrait se dire que ce n'est pas traité avec respect.
- Mme Girod: ne voit pas pourquoi, si la Municipalité répond par oral, on a l'impression qu'elle manque de respect, cela lui paraît étonnant. La Municipalité a forcément préparé sa réponse d'une manière ou d'une autre. Il existe une façon plus simple de communiquer au lieu de tout faire par écrit: nous pouvons nous parler. Il y a aussi des secrétaires qui prennent les procès-verbaux, si l'on ne se souvient pas de ce qu'il a été dit, l'on peut les relire.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- Il est passé au vote concernant le sous-amendement de M. Lock.
- *Le sous-amendement de M. Lock: «La Municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante, par écrit» est accepté par 27 oui, 14 avis contraires, 10 abstentions significatives.*
- Il est passé au vote concernant l'amendement de M Barioni, amendé.
- *L'amendement de M. Barioni amendé est refusé par 29 non, 21 oui, 6 abstentions significatives.*
- *L'art. 74, non amendé est accepté à une large majorité, 3 avis contraires, 2 abstentions significatives.*
- Ouverture de la discussion sur l'art. 75, inchangé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *L'art. 75 est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.*
- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE II - Droits des Conseillers et de la Municipalité, art. 69 à 75, amendés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

CHAPITRE II - Droits des Conseillers et de la Municipalité, art. 71, 73 amendés - art. 69, 70, 72, 74, 75 inchangés sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, 1 abstention significative.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE III - De la pétition, art. 76 à 79, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

CHAPITRE III - De la pétition, art.76 à 79 sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE IV - De la discussion, art. 80 à 89.
- Ouverture de la discussion sur l'art. 80.
- La Commission propose d'ajouter à la fin du paragraphe: «A la demande d'au moins un cinquième des membres présents du Conseil, le rapporteur doit lire le rapport dans son intégralité».
- Mme Labouchère: certains membres de la Commission ont relevé qu'il pouvait y avoir des sujets sensibles et qu'il faut réserver cette possibilité au cas où le rapport ne serait pas totalement accepté.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *L'art. 80, amendé est accepté à la majorité, 7 avis contraires, 4 abstentions significatives.*
- Ouverture de la discussion sur les art. 81 à 89, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *Les art. 81 à 89 sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention significative.*

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE IV - De la discussion, art. 80 à 89, amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

CHAPITRE IV - De la discussion, art. 80 amendé - art 82 à 89 inchangés sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE V - De la votation, art. 90 à 99, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

CHAPITRE V - De la votation, art. 90 à 99 inchangés sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur TITRE III - Budget, gestion et comptes - CHAPITRE PREMIER - Budget et crédits d'investissement, art.100 à 109, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

TITRE III - Budget, gestion et comptes - CHAPITRE PREMIER - Budget et crédits d'investissement, art.100 à 109 inchangés sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE II - Examen de la gestion et des comptes, art.110 à 118.
- Ouverture de la discussion sur les art. 110 à 113, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *Les art. 110 à 113 sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
- Ouverture de la discussion sur l'art 114.
- La Commission propose un amendement, soit de supprimer ... ~~et des présidents de groupes politiques~~, afin d'être en cohérence avec l'art. 52, soit: Les rapports doivent être déposés, sur le bureau du Conseil de la *Municipalité et des présidents de groupes politiques*, 10 jours avant la séance, cas d'urgence réservés.
- M. Vallat: si l'amendement est accepté, il propose un sous-amendement: il faut rajouter, après sur le bureau du Conseil, un ''et'' de la Municipalité, puisque le *et* disparaît après.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.
- Il est passé au vote sur le sous-amendement de M. Vallat.
- *La correction du ''et'' est acceptée à une large majorité.*
- Il est passé au vote sur l'amendement de la Commission.
- *L'amendement est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
- Le président relit l'art. 114, amendé: Les rapports doivent être déposés, sur le bureau du Conseil et de la Municipalité, 10 jours avant la séance, cas d'urgence réservés, puis il est passé au vote.
- *L'art. 114, amendé est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
- Ouverture de la discussion sur les art. 115 à 118, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *Les art. 115 à 118 sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE II - Examen de la gestion et des comptes, art. 110 à 118, amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

CHAPITRE II - Examen de la gestion et des comptes, art. 114 amendé – art 110 à 113 et 115 à 118 inchangés sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur TITRE IV - Dispositions diverses – CHAPITRE PREMIER - De l'initiative, art. 119, inchangé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

TITRE IV - Dispositions diverses - CHAPITRE PREMIER - De l'initiative, art. 119 inchangé est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE II - Des communications entre la Municipalité et le Conseil et vice et versa - De l'expédition des documents, art.120 à 122, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

CHAPITRE II - Des communications entre la Municipalité et le Conseil et vice et versa - De l'expédition des documents, art. 120 à 122 inchangés sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE III - De la publicité, art.123 et 124, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

CHAPITRE III - De la publicité, art.123 et 124 inchangés sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE IV - Des groupes politiques, art. 125, inchangé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

CHAPITRE IV - Des groupes politiques, art. 125 inchangé est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE V - Dispositions finales, art. 126 à 129, inchangés.
- M. Vallat: il ne connaît pas la date d'entrée en vigueur de ce Règlement, or à l'art. 129, il est indiqué: *Cheffe du Département de l'Intérieur. Sachant que dès le 1^{er} janvier 2014, ce Département va s'appeler Département des Institutions et de la Sécurité, il ne voit pas l'utilité de préciser le nom du Département, aussi il propose le sous-amendement suivant: *Le présent Règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département cantonal.**
- M. Cretetgny: comprend cette remarque et propose d'indiquer: *dès son approbation par le Chef du Département concerné*, ainsi quelque soit le nom, il n'y aura pas de souci.
- Le président relit l'art. 129 amendé: *Le présent Règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département concerné.*
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *L'art. 129 amendé est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
- Ouverture de la discussion sur les art. 126 à 128, inchangés.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.
- *Les art. 126 à 128 sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.*
- Ouverture de la discussion sur le CHAPITRE V - Dispositions finales, art.126 à 129, amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

CHAPITRE V - Dispositions finales, art.126 amendé – art. 126 à 128 inchangés sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur le chapitre QUELQUES DEFINITIONS.
- La Commission propose un amendement, soit d'ajouter à la fin du chapitre, avant le titre "Serments", le texte suivant:

La motion d'ordre: toute opération du Conseil communal peut être interrompue par une motion d'ordre. Cette dernière ne peut porter que sur des questions touchant à la procédure devant le Conseil à l'exclusion du fond des objets traités. Elle peut viser au renvoi d'un vote ou au renvoi d'un objet en discussion à la Commission qui l'a examiné ou à la Municipalité pour informations complémentaires ou nouvelles propositions. Elle peut également viser à un nouveau vote sur un objet si le premier a été entaché d'un vice de procédure. Elle peut viser le passage immédiat au vote sur un objet. Dans ce cas, un représentant de la Municipalité doit pouvoir s'exprimer sur le fond avant le vote sur la motion d'ordre.

- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

Chapitre QUELQUES DEFINITIONS - Motion d'ordre, est accepté à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Ouverture de la discussion sur les textes du chapitre QUELQUES DEFINITIONS, amendé.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

Textes du chapitre QUELQUES DEFINITIONS, amendé, sont acceptés à une large majorité, aucun avis contraire, ni abstention signifiée.

- Il est passé au vote sur l'ensemble du Règlement, amendé.

Décision

A une large majorité, sans avis contraire, 1 abstention signifiée, le Conseil communal adopte le Règlement amendé.

- Il est passé au vote sur l'ensemble du préavis municipal N° 49 relatif à la révision du Règlement du Conseil communal avec les amendements proposés.

Décision

A une large majorité, sans avis contraire, 2 abstentions signifiées, le Conseil communal adopte le préavis N° 49 relatif à la révision du Règlement du Conseil communal avec les amendements proposés.

Le Règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Chef du Département concerné.

9. Préavis municipal N° 50 relatif à l'autorisation générale concernant l'adhésion à des sociétés commerciales, associations et fondations.

- M. Barioni, rapporteur de la Commission des Finances, lit les conclusions recommandant d'accepter le préavis tel que présenté.
- La discussion est ouverte.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

A une large majorité, sans avis contraire, ni abstention signifiée, le Conseil communal accepte le préavis N° 50 relatif à l'autorisation générale concernant l'adhésion à des sociétés commerciales, associations et fondations, soit:

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur:

l'adhésion à des sociétés commerciales, associations et fondations dont la valeur n'excède pas Fr. 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises, pour la durée de la législature 2011-2016.

10. Préavis municipal N° 51 relatif à l'acquisition de la parcelle N° 1549 d'une superficie de 19'255 m² sise au lieu-dit Chemin des Salettes/Lavasson.

- M. Schumacher, rapporteur de la Commission technique, lit les conclusions recommandant d'accepter le préavis tel que présenté.
- M. Barioni, rapporteur de la Commission des Finances, lit les conclusions recommandant d'accepter le préavis tel que présenté.
- La discussion est ouverte.
- Mme Villaine: a été très surprise lors de la dernière séance du Conseil communal, d'apprendre que des projets, tels que la plage de la Dullive ou le bâtiment communal, avaient été abandonnés et là, il nous est demandé de réinvestir 2 Mio. Il n'y a peut-être plus assez d'argent pour réaliser des projets alors pourquoi investir 2 Mio alors qu'il n'y a pas réellement de projets précis concernant cette parcelle? Faire pousser des pommes pour 2 Mio lui paraît très cher et il serait bien de remettre l'argent sur les préavis déjà votés, sur les projets importants en cours plutôt que de commencer des nouveaux pour l'instant sans vraiment beaucoup de visibilité. Elle recommande de rejeter ce préavis.
- M. Labouchère: est du même avis. Il y a la dette actuelle qui se monte à 74 Mio, les investissements en priorité 1 ont été revus à 46 Mio, ce qui fait 120 Mio; cela dépasse le plafond de la dette qui est à 108 Mio. Quel est l'urgence lorsque l'on voit le prix demandé au m² et comme on le sait, l'on ne peut faire que des investissements et développements d'utilité publique? Quel est le risque d'attendre un moment plus opportun, voire renégocier le prix par la suite? Est-ce vraiment le rôle de la Municipalité en ces moments-là, que de devenir propriétaire en n'ayant pas de projets pour la suite?
- M. Girardet: reporter cet investissement parce qu'il n'y a pas de projets est faux, les besoins sont là. L'investissement est conséquent, mais il faut voir que ce secteur-là ne doit être affecté qu'à des infrastructures sportives. La commune va continuer à s'agrandir. Le FC Gland est le troisième club du Canton, le onzième de Suisse et a 4 terrains, même si l'un a été fait récemment; à titre de comparaison le Stade nyonnais a moins d'effectifs, mais a 6 terrains. En 2012 déjà, le Tennis Club a écrit à la Municipalité en disant que dès que la commune achèterait ce terrain, il ferait une demande officielle pour agrandir la halle. Le Tennis Club compte 950 membres, dont 350 jeunes. La halle est suroccupée actuellement avec même une tranche horaire de 22h15 à 23h15; ces gens-là préféreraient certainement jouer pendant la journée. L'intérêt a été manifesté par écrit à la Municipalité, disant déjà en 2012 qu'il devait refuser du monde, notamment des jeunes et ça s'est regrettable. Si le Tennis fait cet investissement, cela ne coûterait pas de l'argent à la commune au niveau de la construction des infrastructures et de l'entretien, vu que c'est lui qui le fait. Il y a des années et des années que la commune cherche à acquérir ce terrain et si on laisse passer cette occasion, on ne sait pas quand elle se représentera. Si l'on n'accepte pas maintenant, le projet sera reporté à la prochaine législature avec le risque de devoir reprendre toutes les discussions. La parcelle est là, prenons-la pour le Tennis Club, pour les jeunes qui en font partie et pour aussi d'autres clubs qui pourront être sur ce terrain.
- M. Collaud: si le plafond d'endettement est redescendu à 46 Mio, c'est tout simplement que l'on ne va pas dépasser les 108 Mio et il ne faut pas oublier qu'il faut déduire la marge d'autofinancement de chaque année. La commune veut et doit être propriétaire foncier; si elle ne l'est pas, cela veut dire que lorsque les besoins sont là, il y a des difficultés. Le 25 mars 2009, le plan de toutes les parcelles importantes a été fait; il y a sur le territoire 6 parcelles en priorité A et 7 parcelles en priorité B. Sitôt que l'on sait qu'il y a une de ces parcelles en priorité A et qu'il est possible d'avoir une opportunité,

c'est de l'acquérir. En regardant ce plan, on s'apercevait que la commune était propriétaire de 6 à 7% et que c'était un des points faibles. Il n'y avait rien pour l'avenir ou très peu de monnaie d'échange et c'est un point que l'on essaie systématiquement de corriger. Ce n'est plus comme avant, aujourd'hui, il faut continuellement se battre. Il y a plusieurs parcelles où il y aurait un intérêt pour la commune et cela fait entre 5 et 7 ans de négociations afin d'essayer d'obtenir une fenêtre. Lorsque l'occasion se présente, il faut la saisir. Cette parcelle a plusieurs aspects stratégiques. La route menant au Centre sportif pourrait disparaître d'ici une dizaine d'années parce que le talus, appartenant aux CFF, est la réserve pour la troisième voie. Dans une stratégie future, il faudra peut-être faire un circuit avec un seul sens pour se rendre au Centre sportif. Il y a aussi la maîtrise foncière, le prix semble intéressant en comparaison de Nyon (Fr. 150.- pour la même zone). Les éléments sont là pour profiter de cette opportunité et c'est travailler pour les 10 à 15 prochaines années. Dans le Plan des investissements, il existe une réserve qui si, une opportunité se présente, on la prend ou pas. Il encourage à aller de l'avant et à voter ce préavis.

- Mme Wahlen: dire que le prix est une bonne occasion, elle n'en ait pas sûre. Il avait été question de mettre la ligne électrique sous terre, à qui sont destinés les frais?
- M. Collaud: il n'a jamais été dit qu'elle serait mise sous terre, elle sera supprimée. Le transformateur est en construction à côté de la déchèterie et la liaison va se faire, par derrière, côté Prangins et côté Vich pour aller directement se relier avec la ligne à haute tension près de l'autoroute.
- M. Calabrese: pense que c'est une occasion à ne pas rater. L'emplacement est stratégique, proche d'un endroit où l'on a déjà construit beaucoup de choses en rapport avec le sport. Se priver de cette opportunité pourrait nous priver d'agrandir le Centre sportif. Il faut voir cela comme un investissement et non comme une dépense. Il faut accepter ce préavis.
- M. Labouchère: 12% de marge d'autofinancement, on n'en est très loin actuellement. L'on va vers un avenir qui sera beaucoup plus dur avec des dépenses et des priorités. Là, est-ce vraiment une priorité? Surtout à ce prix-là qui reste extrêmement cher, sachant que c'est une zone d'utilité publique et qu'il y aura toujours d'autres occasions de le faire par la suite.
- M. Davoine: n'a aucun doute sur la position stratégique, mais a des doutes sur le fait de dire qu'en revenant plus tard, l'on pourra négocier à un meilleur prix, il ne voit pas pourquoi et que, surtout s'il y a la troisième voie, cela va devenir une sorte d'obligation que de faire une route de contournement. Le fait d'attendre, c'est sûr que le terrain viendra plus cher. L'opportunité est là, il ne faut pas la rater.
- M. Schumacher: il ne faut pas oublier que tout autour il n'y a que des terrains agricoles et que pour changer d'affectation les terrains agricoles, il faut se "lever de bonne heure". L'occasion est là d'utiliser un terrain que l'on peut employer pour le sport. Merci d'accepter.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

A la majorité, 9 avis contraires, 6 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte le préavis N° 51 relatif à l'acquisition de la parcelle N° 1549 d'une superficie de 19'255 m² sise au lieu-dit Chemin des Salettes/Lavasson, soit:

- d'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle N° 1549 d'une superficie de 19'255 m² sise au lieu-dit Chemin des Salettes/Lavasson pour un montant de Fr. 2'050'000.-:

- d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de Fr. 2'050'000.- aux conditions les plus favorables.

Approchant de minuit, le président demande aux Conseillers s'ils sont d'accord de continuer la discussion, comme le stipule le règlement, art. 67, al.1. La majorité des présents est 32. Le résultat est de 26 oui, 20 non et 4 abstentions signifiées. La majorité requise n'est donc pas atteinte.

M. Collaud: le préavis 52 relatif à l'arrêté d'imposition 2014 doit être impérativement traité ce soir, car il y a obligation légale de donner la réponse à la Préfecture.

11. Préavis municipal N° 52 relatif à l'arrêté d'imposition 2014.

M. Barioni, rapporteur de la Commission des Finances, lit les conclusions recommandant d'accepter le préavis tel que présenté.

- La discussion est ouverte sur le préavis municipal, l'arrêté d'imposition et le rapport de la Commission des Finances.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- Il est passé à l'étude et au vote sur l'arrêté d'imposition 2014.
- Ouverture de la discussion sur l'Article premier, points 1 à 11.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'Article premier, point 1 à 11 est accepté à une large majorité.*
- Ouverture de la discussion sur l'Article 2, point 12 et 13.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'Article 2, point 12 et 13 est accepté à une large majorité.*
- Ouverture de la discussion sur l'Article 3.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'Article 3 est accepté à une large majorité.*
- Ouverture de la discussion sur l'Article 4.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'Article 4 est accepté à une large majorité, 1 abstention signifiée.*
- Ouverture de la discussion sur l'Article 5.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'Article 5 est accepté à une large majorité.*
- Ouverture de la discussion sur l'Article 6.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'Article 6 est accepté à une large majorité.*
- Ouverture de la discussion sur l'Article 7.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'Article 7 est accepté à une large majorité.*
- Ouverture de la discussion sur l'Article 8.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'Article 8 est accepté à une large majorité.*
- Ouverture de la discussion sur l'Article 9.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'Article 9 est accepté à une large majorité.*
- Ouverture de la discussion sur l'Article 10.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'Article 10 est accepté à une large majorité.*
- Ouverture de la discussion sur l'Article 11.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
- *L'Article 11 est accepté à une large majorité.*
- Ouverture de la discussion sur l'ensemble du préavis et l'arrêté d'imposition.
- La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Décision

A une large majorité, sans avis contraire, ni abstention signifiée, le Conseil communal accepte le préavis N°52 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2014, soit:

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2014 tel que proposé par la Municipalité;*
- de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.*

PREMIERE LECTURE

12. Préavis municipal N° 44 relatif à une demande de crédit pour:

- la réfection de l'enveloppe extérieure des vestiaires**
- la rénovation de la buvette du FC Gland du Centre sportif «En Bord»**

• La séance est agendée le 17 octobre 2013 à 20h00. S'agissant d'un préavis en première lecture, la secrétaire donne les noms des commissaires désignés par les partis. Ce sont:

Premier membre: Jacques Carpentier, Soc. *Membres:* Marika Thévenaz, Soc.- Cyril Gallay, GdG, - Myriam Grandjean, GdG, - Olivier Moulin, GdG, - Michel Girardet, PLR, - Jacques Tacheron, PLR - Martial Cosandier, Les Verts – Jean-Daniel Grandjean, UDC.

+ la Commission des Finances.

- La discussion est ouverte.
- M. Carpentier: le préavis 51, acquisition d'une parcelle pour 2 Mio vient d'être voté. Ce préavis 44 doit-il encore exister ou saisit-on l'opportunité de construire les nouveaux vestiaires et l'on détruit les actuels?
- M. Collaud: la réponse sera donnée à la Commission. Le Conseil de novembre étant annulé et compte tenu des vacances scolaires, la Municipalité est disponible pour reporter la date, si nécessaire.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

AUTRES OBJETS

13. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse municipale au postulat de Mme Catherine Labouchère «Incivilités et sécurités à Gland: bilan et perspectives».

• M. Uebelhart, rapporteur de la Commission technique, lit les conclusions recommandant de renvoyer la réponse reçue à la Municipalité, pour complément d'étude. Il précise que la Municipalité a demandé à la Commission un certain nombre de réflexions et de pistes qu'elle a émises dans le cadre de cette Commission. Il existe un document intitulé «Conseils régionaux de prévention et de sécurité (CRPS)» et qui n'était pas dans le rapport reçu, car plutôt adressé aux écoles et aux parents des élèves. Si les Conseillers le souhaitent, il peut leur être adressé.

- La discussion est ouverte.
- M. Rohrer: la Municipalité comprend bien la réponse donnée et remercie la Commission pour les propositions constructives faites. Elle va se pencher sur le sujet pour apporter les compléments.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

A une large majorité, sans avis contraire, ni abstention signifiée, le Conseil communal renvoie la réponse reçue au postulat de Mme Labouchère «Incivilités et sécurités à Gland: bilan et perspectives» à la Municipalité pour complément d'étude.

14. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse municipale au postulat de MM. Samuel Freuler et Cyril Gallay «Amélioration de la mobilité douce à Gland».

- Mme Gabriel, rapporteur de la Commission technique, lit d'abord les vœux puis les conclusions recommandant d'accepter la réponse municipale.
- La discussion est ouverte.
- M. Fargeon: la Municipalité fera le nécessaire pour répondre aux vœux. Concernant le manque de stationnement adapté aux deux-roues, le postulat déposé par Mme Cornaz-Rovelli traitant de cela est en cours, la réponse est prévue en décembre.
- La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Décision

A une large majorité, 1 non, 2 abstentions signifiées, le Conseil communal accepte la réponse municipale au postulat de MM. Freuler et Gallay «Amélioration de la mobilité douce à Gland».

Il est minuit et conformément au désir exprimé par les Conseillers, le président clôt cette séance tout en rappelant celle du 12 décembre 2013 à 19h00.

L'ordre du jour n'étant pas épuisé, les points 15, 16 et 17 sont reportés à la séance du 12 décembre:
Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse municipale au postulat de Mme Line Gilliard «Pour un partage des eaux à Gland».

Postulat de Mme Jeannette Weber intitulé «Qu'entreprend la Municipalité contre le "littering" dans notre commune?»

Interpellation de M. Martial Cosandier, au nom du groupe des Verts intitulée «Schéma directeur Gland/Vich – site 1C»

Le postulat et l'interpellation ne sont pas joints au présent procès-verbal, car ils seront développés à la séance du 12 décembre.

La séance est levée. Il est 24h00.

Pour le Bureau de Conseil communal:

Le président:

La secrétaire:

Moritz de Hadeln

Mireille Tacheron